

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

1. Le titre de l'*Instruction générale 51-201 : lignes directrices en matière de communication de l'information* est remplacé par le suivant :

« *Instruction générale 51-201 relative aux lignes directrices en matière de communication de l'information* ».

2. Cette instruction générale est modifiée, dans le paragraphe 1 de l'article 6.4, par l'insertion, après « Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue » de « ou du Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, le cas échéant ».